

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 45
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 29

Vote Pour : 63
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
8 AVRIL 2025
Date d’Affichage
8 AVRIL 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°98_2025
ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Délibération complémentaire à la délibération n°128_2024 du 8 juillet 2024 portant modification du modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a, par délibérations en date des 3 avril 2023 et 8 juillet 2024, établi le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à utiliser dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire.

La Communauté d'agglomération a conclu les premières conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de certaines pistes cyclables.

Il s'est avéré que sur certaines communes, les éclairages publics étaient positionnés de manière à rendre difficile voire impossible la mise en place des aménagements cyclables.

Il est apparu nécessaire de procéder à des interventions techniques sur certains éclairages publics afin de permettre la réalisation des aménagements cyclables.

Dans le modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage validé dans les délibérations précitées, les interventions sur l'éclairage public ne sont pas mentionnées, ni intégrées dans les missions qui sont déléguées par la commune à la Communauté d'agglomération dans le cadre de travaux d'aménagements cyclables.

Il est de ce fait souhaitable de prendre une délibération qui approuve une annexe au modèle de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour permettre :

- D'inclure dans le programme d'opération les interventions sur les éclairages publics. Par cette annexe, ces interventions seront portées par la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- De donner mandat à la Communauté d'agglomération pour les formalités (signatures devis, négociations avec organismes tels que SDET...).

Les règles de prise en charge financières de la Communauté d'agglomération restent inchangées. Ainsi, la Communauté d'agglomération intègre les dépenses liées aux interventions sur l'éclairage public dans les demandes de subventions auprès des partenaires financiers mais les travaux liés à l'éclairage public resteront financés à 100% (reste à charge) par les communes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 portant révision du document du schéma directeur cyclable communautaire,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le principe d'ajouter les interventions sur les éclairages publics dans le programme d'opération pour qu'elles puissent être portées par la Communauté d'agglomération ;
- **décide d'intégrer** un mandat afin que la Communauté d'agglomération puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la signature des devis et toutes autres formalités ;

- **approuve** l'annexe à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ;

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires pour modifier les projets engagés ou compléter les projets à venir et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

Le 30 AVR. 2025

et/ou notification

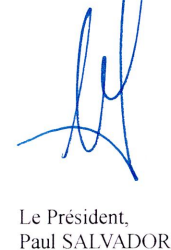
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-98_2025-DE